

**COMMUNE DE GROISY****(HAUTE-SAVOIE)****ARRETE N°2025-101****Portant Abrogation partielle de la Délégation de Fonction et de Signature  
à Monsieur Philippe MANDEREAU, 4ème adjoint  
annule et remplace l'arrêté n°2023-100****Le Maire de la Commune de GROISY,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu la délibération 2020-063 du 12 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints en date du 12 octobre 2020 au cours de laquelle monsieur Philippe MANDEREAU a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 modifiant et fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire et désignant monsieur Philippe MANDEREAU au rang de 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération n°2022-075 du 21 novembre 2022 désignant monsieur Philippe MANDEREAU Vice-Président de la Commission Finances -Travaux,

Vu la délibération 2024-079 portant Constatation de la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission du 6<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération 2024-108 portant Composition des commissions communales : modification,

Vu la délibération 2025-001 portant Modification du nombre d'Adjoints au Maire et création d'un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint,

Vu la délibération 2025-002 portant Election d'un Adjoint supplémentaire,

Considérant le courrier de monsieur Philippe MANDEREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances et aux Travaux, daté du 26 mai 2025 et adressé à monsieur le Maire de la Commune de Groisy, dans lequel monsieur MANDEREAU indique qu'il ne lui est plus possible de cumuler les fonctions d'Adjoint et aux Travaux et aux Finances, compte-tenu de ses contraintes personnelles d'emploi du temps, et demandant à monsieur le Maire une abrogation partielle de sa délégation de 4<sup>ème</sup> Adjoint, telle que spécifiée par arrêté 2023-100 du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une abrogation partielle de délégation de fonction du Maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> Adjoint, et d'abroger la partie de délégation portant sur les Finances,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe MANDEREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'Adjoint aux Travaux et relevant des domaines qui suivent :

- voirie, espaces publics et réseaux (entretien, équipements et aménagements, travaux),
- bâtiments communaux (entretien, maintenance, travaux),
- cimetière.

**Article 2 :** Monsieur Philippe MANDEREAU pourra signer tous les documents relatifs à l'exercice de cette délégation, notamment l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement afférentes à la mission confiée à l'article 1, dans la limite des crédits prévus au budget.

**Article 3 :** Monsieur Philippe MANDEREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, n'est plus délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Finances :
  - préparation du débat d'orientation budgétaire, élaboration et suivi du budget principal,
  - gestion et suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et sinistres,
  - suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'une publication régulière.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte dès sa télétransmission à la Préfecture, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annecy, Receveur municipal de la Commune.

Fait à GROISY, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



*Henri Chaumontet*

Notifié à Monsieur Philippe MANDEREAU,

Le : *24 juin 2025*

*Philippe ManderEAU*

Acte certifié exécutoire,

Télétransmis en Préfecture le *24/6/2025*

Notifié et affiché le *24/6/2025*

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



*Henri Chaumontet*